

**RÉSOLUTION N° 2/2015
RELATIVE À L'ÉLECTION DU MEMBRE AD HOC
DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 et 24 novembre 2015**

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI (3) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et l'Article V des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 04/2012 relative aux amendements à la composition, au mandat et à la fréquence des réunions de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 04/2013 par laquelle les Pays-Bas ont été élus membre *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2015;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu la candidature des Pays-Bas pour servir en qualité de membre *ad hoc* de la Commission permanente ;

Décide de :

Élire les Pays-Bas membre *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2017.

/FIN